

Ramonage

Ramonage manuel

Obligatoire 2 fois par an selon votre assurance.

Le ramonage manuel consiste à nettoyer le conduit et le débarrasser de la suie et des autres déchets de combustion à l'aide d'une brosse appelée « hérisson ».

C'est une opération nécessaire afin de garantir le bon fonctionnement de la cheminée et la sécurité du dispositif comme des personnes.

Il est obligatoire de procéder au ramonage :

- 2 fois par an selon les compagnies d'assurance pour les conduits bois, charbon ou fuel (dont un pendant la période de chauffe).
- 1 fois par an pour les conduits gaz.

Si vous êtes en infraction et qu'il arrive un accident, l'assurance vous tiendra pour responsable et refusera de vous couvrir.

En cas d'utilisation intensive, il est recommandé de renouveler l'opération une troisième fois au cours de l'année.

Coût d'un ramonage : entre 35 et 75 €

Il existe également des bûches nettoyantes, on parle de **ramonage chimique** :

- Ces bûches décollent le calcin des parois.
- D'une efficacité limitée, elles ne sauraient remplacer un ramonage au regard de la loi mais peuvent par exemple le précéder.
- Le ramonage chimique peut être dangereux à cause des dégagements nocifs.

Source: site www.comprendrechoisir.com